



AUCAMVILLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Considérant l'organisation d'un marché de Noël par l'association REV (Regroupement économique des violettes) les 29-30 novembre et 1^{er} décembre 2024,

Considérant la nécessité de fixer la tarification pour l'occupation des droits de place,

- **DECIDE** -

Article 1 : la tarification pour les emplacements du marché de Noël organisé par l'association REV (Regroupement Economique des Violettes) qui se déroulera les 29-30 novembre et 1^{er} décembre 2024 est la suivante :

- 150€ les trois jours pour les stands artisans – commerçants ;
- 300€ les trois jours pour les stands alimentaires avec consommation sur place.

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Aucamville, le 30 septembre 2024

Le Maire,

Gérard ANDRE



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du 1^{er} octobre 2024